Couvertures de sécurité

grille EXTREM Plus

Notice d'installation & Notice utilisateur

L'installation de votre couverture filet de type GRILLE Extrem Plus® implique le respect de l'ensemble des préconisations mentionnées ci-après.

A lire attentivement et à conserver pour une consultation ultérieure.

AN-12-214-1/08-2014

Couvertures de sécurité conformes à la NORME NF P 90-308 attestées par le LNE

NEXT POOL

Albon

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

ALBON déclare avoir réalisé la couverture
GRILLE Extrem Plus
conformément aux exigences de la norme NF P 90-308
et au plan transmis.

ADRESSES UTILES

Cachet distributeur Local

Fabricant

ALBON
1, rue du Rhône - BP 63
26140 Saint-Rambert d'Albon

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 02

NOTICE D'INSTALLATION 03

Liste des éléments constitutifs de la couverture & du matériel nécessaires au montage 03

Consignes nécessaires pour un montage correct et complet 05

NOTICE UTILISATEUR 10

Conseils de sécurité 10

Utilisation 11

Entretien & maintenance 13

Garantie 15

PRÉAMBULE

Propriétaire de piscine, la loi vous impose de sécuriser l'accès de celle-ci aux enfants de moins de 5 ans.

ALBON répond à votre préoccupation grâce à la couverture de sécurité GRILLE Extrem Plus®, conforme à la norme NF P 90-308.



LNE

Le progrès, une passion à partager

LABORATOIRES DE TRAPPES
29, avenue Roger Hennequin – 78197 Trappes Cedex
Tél. : 01.30.69.10.00 - Fax : 01.30.69.12.34

ATTESTATION DE CONFORMITE

aux exigences de sécurité de la norme NF P 90-308 (mai 2004) et amendements A1, A2 et A3
Eléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif – Couvertures de sécurité et dispositifs d'accrochage

Certificate of Conformity with the safety requirements of NF P 90-308 (May 2004) Standard and amendments A1, A2 and A3
Protective elements for in-ground, barrier-free, private or collective use swimming pools – Safety covers and securing devices

Type de couverture de sécurité *Type of safety cover:*	:	**Couverture de type grille d'hivernage**
Marque et modèle *Mark and model:*	:	**GRILLE EXTREM**
Largeur du bassin *Width of the basin:*	:	**maximum : 6,70 m**
Fabricant *Manufacturer:*	:	**ALBON** 1 Rue du Rhône 26140 ST RAMBERT D'ALBON
Demandeur de l'attestation *Applicant:*	:	**ALBON** 1 Rue du Rhône 26140 St RAMBERT D'ALBON

Au vu du rapport d'examen sur dossier référencé **F050163/CQPE/11**, la couverture essayée est déclarée conforme aux exigences du document de référence.
On the basis of the results contained in the report reference F050163/CQPE/11, the safety cover tested is declared in conformity with the requirements of the above referenced document.

Trappes, le 20 novembre 2006

Le Chef de la Division
Articles à usage Domestique ou de Loisir
The Head of Domestic and Leisure Products Division

Bruno FAUVEL

Cette attestation est délivrée dans les conditions suivantes :
1. Elle ne s'applique qu'à l'article essayé et pour les essais réalisés ou pour les informations qui sont consignées dans le rapport référencé ci-dessus. Le LNE décline toute responsabilité en cas de non-conformité d'un des éléments de l'article essayé pour lequel le demandeur a fourni au LNE un certificat ou une garantie de la conformité aux normes en vigueur, le demandeur étant seul responsable de la véracité des documents qu'il produit au LNE.
2. Elle n'implique pas qu'une procédure de surveillance ou de contrôle de fabrication ait été mise en place par le LNE.
3. La conformité à la norme référencée ci-dessus n'exonère pas de la conformité à la réglementation en vigueur.
4. Des copies peuvent être délivrées sur simple demande auprès du demandeur.

The certificate is issued under the following conditions:
1. It applies only to the tested item and to the tests or information specified in the report referenced above. The LNE declines any responsibility in the event of non-conformity on one of the elements of the article tested for which the applicant provided to the LNE a certificate or a guarantee of the compliance with the standards in force, the applicant being the only person responsible of the veracity of the documents that he produces to the LNE.
2. It does not imply that LNE has performed any surveillance or control of its manufacture.
3. The conformity to the above referenced standard does not exempt from the conformity to the regulation in force.
4. Copies are available upon request by the applicant.

Laboratoire national de métrologie et d'essais
Établissement public à caractère industriel et commercial • Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00
Fax : 01 40 43 37 37 • E-mail : info@lne.fr • Internet : www.lne.fr • Siret : 313 320 244 80012 • NAF : 743 B • TVA : FR 92 313 320 244
Barclays Paris Centrale IBAN : FR76 3058 8600 0149 7267 4010 170 BIC : BABCFRPP

NOTICE D'INSTALLATION

1. Liste des éléments constitutifs de la couverture & du matériel nécessaires au montage

1.1 Liste des éléments constitutifs de la couverture GRILLE Extrem Plus®

Toutes les couvertures GRILLE Extrem Plus® comporteront quelque soit leur position ou le type de piscine les éléments suivants :

- Une couverture (1) en filet polypropylène confectionnée en usine répondant aux spécificités de votre bassin.
- Un sac (2) contenant autant de pitons douille (3) ou pitons plage bois (en option) (4) et de ressorts (5) qu'il y a de sangles sur la couverture.
- La «Notice d'installation & notice utilisateur» (6).



1.2 Contrôle à la livraison

ATTENTION

Nous ne pouvons être tenus pour responsable des pertes ou dommages dus au transport. Nos marchandises sont vendues départ ALBON. Elles voyagent aux risques et périls du destinataire (Art. 100 Code de Commerce), même si le port est avancé par nous, pour votre compte.

1.2.1 A la livraison de votre commande :

- Ouvrez le colis en présence du livreur, pour vérifier l'état de la marchandise et sa conformité.
- Conservez l'emballage d'origine.

1.2.2 En cas de dégâts ou de pièces manquantes :

- Formulez vos réserves sur le bordereau de transport (exemple : colis éventré). La seule mention «sous réserve de déballage» est nulle et non avenue.
- Adressez au transporteur un courrier recommandé (avec demande d'avis de réception) posté dans les trois jours suivants la livraison. Ce courrier devra détailler précisément les dommages constatés.
- En expédier une copie à la société ALBON pour information (l'adresse du fabricant ALBON figure en page 2 du présent document, ainsi qu'en dernière page).

1.3 Nécessaire d'installation

Matériel :

- 1 perceuse à percussion sans fil (impératif : respect de la norme C 15-100).
- 1 foret (adapté à la nature de votre sol) diamètre 10 mm selon le piton employé.
- 1 foret bois diamètre 12 mm.
- 1 mètre.

Nombre de personnes : 2.

Le poids de la couverture est disponible sur l'étiquette du transporteur sur le carton.

2. Consignes nécessaires pour un montage correct et complet

ATTENTION

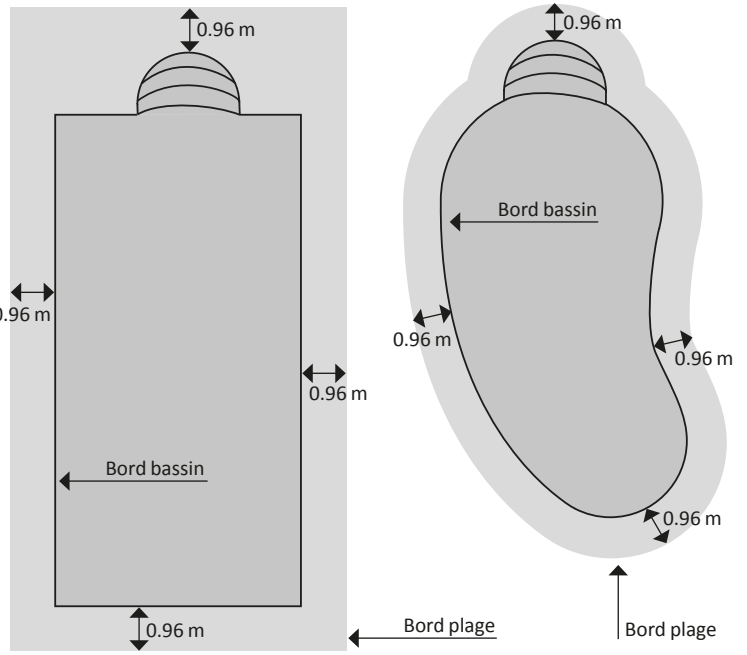
POSE CONFORME = SÉCURITÉ

La piscine doit être équipée d'une plage (recouverte ou non) en béton correctement dosé (350 kg/m³) d'une épaisseur minimum de 10 cm, permettant l'implantation du système d'ancrage (ressorts et pitons).

Cette plage doit d'étendre d'au moins 0.96 m tout autour du bassin (voir schémas ci-dessous).

Les dalles recouvrant la plage béton doivent être scellées.

L'écart entre le dessus du dallage et le dessus arrière de la margelle devra être de 4 cm maximum !



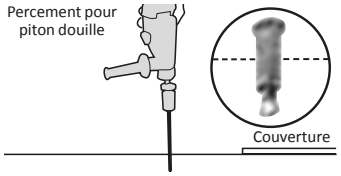
2.1 A. Mise en place d'une couverture rectangulaire

2.1.1 Traçage de la ligne d'ancrage

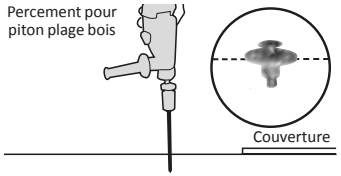
- L'étiquette collée sur le carton d'emballage vous précise les dimensions exactes de la couverture.
- Relevez les dimensions de la couverture et reportez-les sur la plage autour de la piscine en répartissant également les débordements. La couverture ainsi marquée, redessinez la forme de votre piscine 0,35 m plus grande que la couverture. Ce nouveau tracé représente la ligne de percement des ancrages.

2.1.2 Percement des ancrages d'extrémité

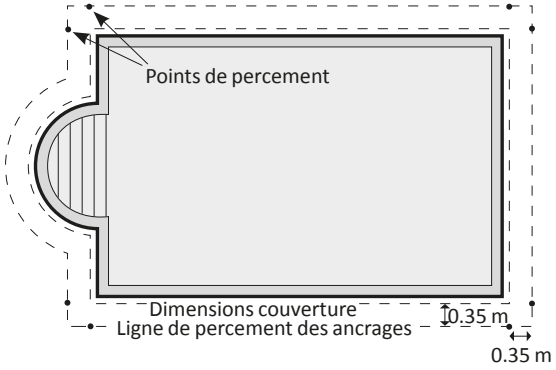
- **Dans le cas de pitons douille** : à l'aide du foret de 10 mm, percez la plage en maintenant la perceuse perpendiculaire au sol sur une profondeur minimum de 10 cm.



- **Dans le cas de pitons d'ancrage bois** : à l'aide du foret bois de 12 mm, percez la plage en maintenant la perceuse perpendiculaire au sol sur une profondeur minimum de 2,7 cm et fixez le piton à l'aide des 3 vis fournies.



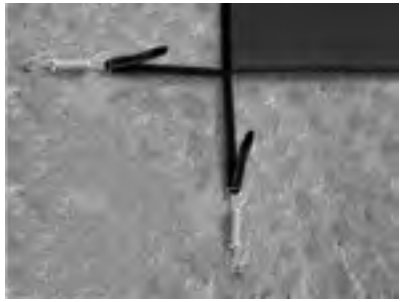
- Percez la plage dans les angles de la couverture (sur la ligne de percement) en commençant par le côté du stockage. 8 percements sont nécessaires.
- Mettez en place les pitons.

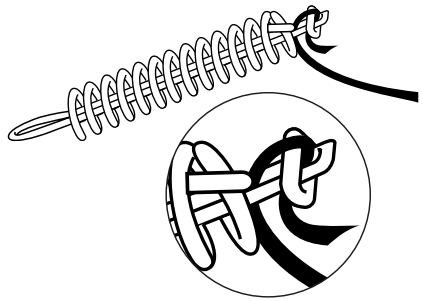


2.1.3 Mise en place de la couverture

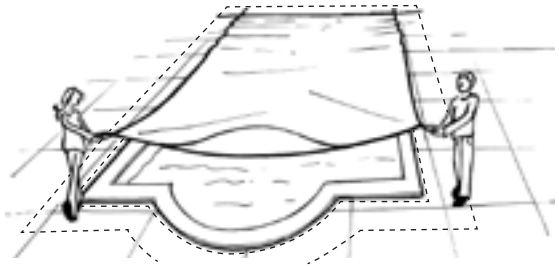


- Apportez la couverture à proximité de la piscine et étendez-la sur une largeur de façon à ce que lors du déploiement l'étiquette soit sur le dessus de la couverture.
- Passez les sangles de 2 angles dans les ressorts inox d'une extrémité du filet et ancrez-les sur les pitons.



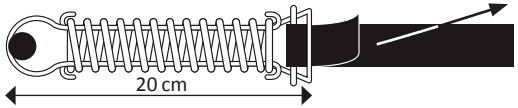


- Mettez les ressorts dans les sangles des 2 autres angles, saisissez-les, tendez la couverture au dessus de la piscine et ancrez-les autour des pitons).



2.1.4 Percement de l'ensemble des ancrages

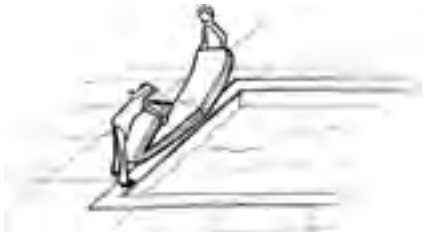
- Assurez-vous de la bonne mise en place de la couverture et effectuez (sur la ligne de percement) tous les percements nécessaires face à chaque sangle.
- Mettez les ressorts et tendez-les autour des pitons (voir § 2.1.3).
- Tirez sur les sangles pour mettre en tension chaque ressort (voir schéma ci-dessous), afin que la couverture soit suffisamment tendue et la sécurité respectée.



2.2 B. Mise en place d'une couverture de forme libre

Apportez la couverture à proximité de la piscine et étendez-la sur une largeur de façon à ce que lors du déploiement l'étiquette soit sur le dessus de la couverture.





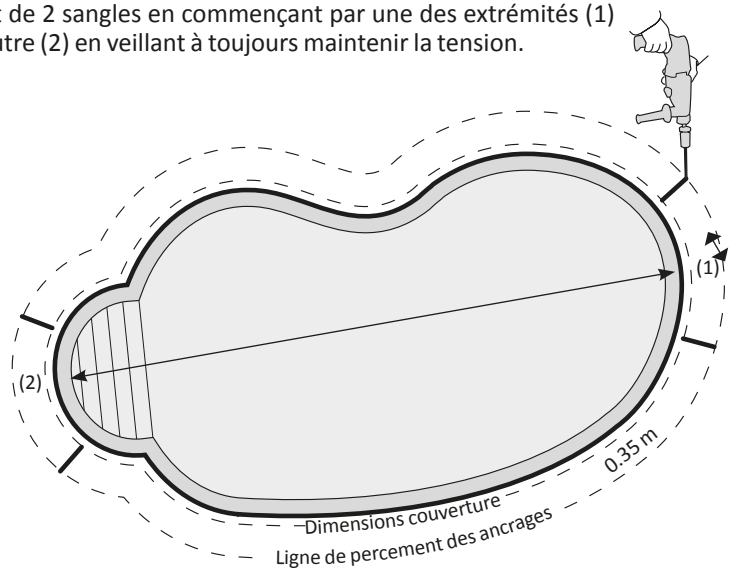
2.2.1 Positionnement de la couverture

Votre couverture épouse la forme de votre bassin.

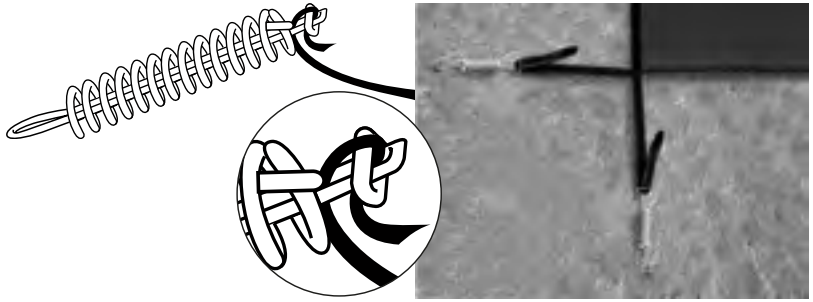
- Déployez la couverture sur la piscine et centrez-la de façon à équilibrer les débords.
- Maintenez la couverture à l'aide de poids. Contrôlez que la couverture couvre la totalité du bassin et est parfaitement centrée.

2.2.2 Percement des ancrages

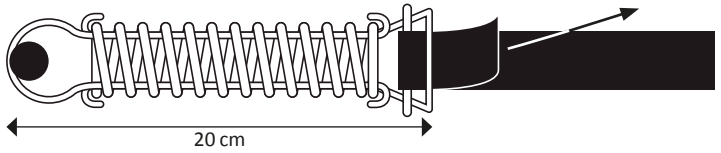
- Démarrez le percement (voir § 2.1.2 page 6) à 35 cm du bord de la couverture au droit de 2 sangles en commençant par une des extrémités (1) puis l'autre (2) en veillant à toujours maintenir la tension.



- Mettez les ressorts dans les sangles et ancrez les extrémités sur les pitons.



- Une fois la couverture bien tendue sur la longueur, vérifiez que les débordements sont correctement équilibrés, puis réalisez les percements latéraux à 35 cm du bord de la couverture.
- Lorsque tous les pitons sont en place, ancrez les ressorts latéraux sur les pitons.
- Tirez sur les sangles pour mettre en tension chaque ressort (voir schéma ci-dessous), afin que la couverture soit suffisamment tendue et la sécurité respectée.



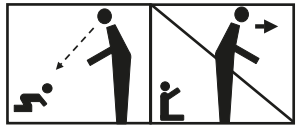
NOTICE UTILISATEUR

1. Conseils de sécurité

AVERTISSEMENT

La piscine peut constituer un grave danger pour les enfants. Une noyade est très vite arrivée. A proximité d'une piscine, des enfants réclament surveillance constante et vigilance active, même s'ils savent nager.

La présence physique d'un adulte responsable est indispensable lorsque la piscine est ouverte.



- On ne saurait trop insister auprès des parents, d'apprendre les gestes qui sauvent.
- Vous devez mémoriser et afficher près de la piscine les numéros des premiers secours : **N° de secours européens : 112 Pompiers : 18 SAMU : 15 Centre antipoison : 02 99 59 22 22**
- Cette couverture ne se substitue pas au bon sens ni à la responsabilité individuelle. Elle n'a pas pour but non plus de se substituer à la vigilance des parents et/ou des adultes responsables qui demeurent le facteur essentiel pour la protection des jeunes enfants.
- La couverture doit être systématiquement installée en cas d'absence, même momentanée, de surveillance.
- Contrôlez l'absence de baigneur ou de corps étrangers dans le bassin avant et pendant la manœuvre.
- Interdisez de monter, marcher ou sauter sur une couverture de sécurité.
- En cas d'altération de la couverture ou lors d'un constat de dysfonctionnement empêchant la fermeture et la sécurisation du bassin, prenez toutes les mesures afin d'empêcher l'accès du bassin aux jeunes enfants et ce, jusqu'à réparation.
- Rangez les outils nécessaires pour actionner la couverture hors de portée des enfants.
- Respectez les hauteurs d'eau définies par le fabricant.

AVERTISSEMENT

Attention la sécurité n'est assurée qu'avec une couverture fermée, verrouillée et correctement installée conformément aux instructions du fabricant.

2. Utilisation

Il est impératif de maintenir toute l'année le niveau d'eau à hauteur d'utilisation (compris entre 1/3 et 2/3 supérieur du skimmer).

Niveau d'eau maximum : 2/3 supérieur du skimmer.

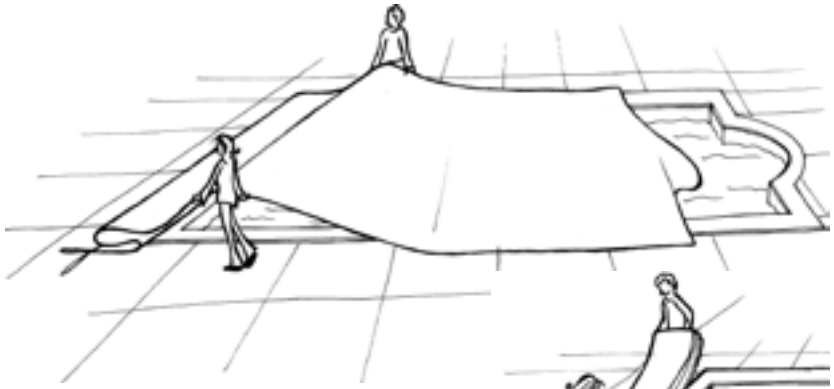
Niveau d'eau minimum : 1/3 supérieur du skimmer.

2.1 Ouverture de la piscine

ATTENTION

L'ouverture de la piscine par retrait de la couverture doit être effectuée par des adultes responsables selon les indications ci-dessous.

- Décrochez les ressorts des angles ou extrémités du côté opposé au stockage et tout autour de la couverture (sauf côté stockage).
- Ramenez la couverture sur la margelle côté stockage en la pliant en accordéon.



- Une fois la couverture ramenée, décrochez les ressorts restants et repliez la couverture dans le sens de la largeur. Déplacez-la en dégageant les plages afin de limiter les risques de chutes accidentelles.



- Si piscine équipée de pitons simples, retirez-les.

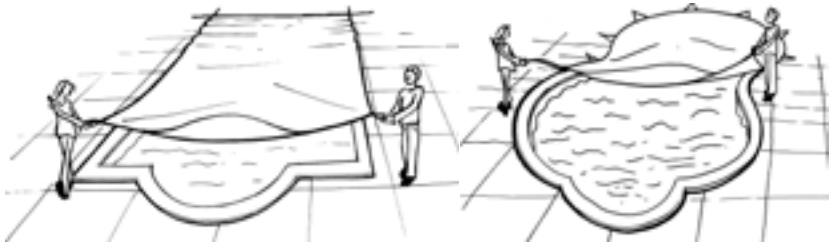
ATTENTION

Gardez toujours la vue sur la piscine durant toutes les opérations d'ouverture et de fermeture.

2.2 Couverture de la piscine

La loi vous impose de sécuriser la piscine dès la fin de l'utilisation. La mise en place de la couverture doit s'effectuer après contrôle de l'absence de baigneurs ou de corps étrangers pouvant nuire à la manoeuvre.

- Déposez la couverture à proximité de la piscine et étirez-la sur la largeur.
- Accrochez les ressorts d'angle ou ceux des extrémités sur les formes libres afin de tendre la couverture.
- À 2 adultes, prenez chacun des angles restants, étendez la couverture au-dessus de la piscine et accrochez les ressorts d'angle.



- Fixez l'ensemble des ressorts sur les longueurs et largeurs.

AVERTISSEMENT

La couverture est testée sur les margelles : vous devez veiller à ce que toute excroissance soit supprimée lors de la mise en place de la couverture.

Attention, la sécurité n'est assurée qu'avec une couverture fermée, verrouillée et correctement installée conformément à nos instructions.

Cette couverture ne se substitue pas au bon sens ni à la responsabilité individuelle. Elle n'a pas pour but de se substituer à la vigilance des parents et/ou des adultes responsables qui demeure le facteur essentiel pour la protection des jeunes enfants.

Cette couverture ne doit en aucun cas être considérée comme une aire de circulation ; en conséquence, ne jamais monter, marcher ou sauter intentionnellement sur la couverture de sécurité !

3. Entretien & maintenance

3.1 Entretien

Votre couverture doit être nettoyée dès lors qu'elle est susceptible d'altérer la qualité de l'eau de votre bassin.

Le nettoyage courant s'effectue par simple nettoyage au jet d'eau. En tous les cas éviter les produits agressifs, moussants ou solvants ainsi que les éponges abrasives. Le nettoyage ne doit pas se faire lorsque le filet est installé sur la piscine.

3.2 Maintenance

La couverture ainsi que les éléments de fixation doivent être inspectés au moins une fois par an (par exemple lors du nettoyage de la couverture).

Une vérification supplémentaire est nécessaire si la couverture a du être utilisée dans sa fonction sécuritaire, ou après une période où celle-ci a pu être sollicitée dans des conditions extrêmes (tempête, chute de neige …).

Suite à ces différentes vérifications, il est impératif de changer tous les éléments présentant une détérioration et ne pas hésiter à remplacer immédiatement tout élément constitutif présentant quelque défectuosité ou usure que ce soit. En cas de doute, veuillez vous adresser à un installateur piscinier.

Toutes les pièces détachées de remplacement doivent être de fabrication ALBON afin que votre couverture respecte son cahier des charges initial.

IMPORTANT

En cas d'altération de la couverture ou lors d'un constat de disfonctionnement empêchant la fermeture et la sécurisation du bassin, prenez toutes les mesures afin d'empêcher l'accès du bassin aux jeunes enfants et ce, jusqu'à réparation.

Le service après vente est assuré en priorité par votre revendeur.

Pour tout autre renseignement ALBON est à votre disposition au numéro de téléphone suivant : 04 75 31 07 07.

3.3 Spécifications particulières en période hivernale

GRILLE Extrem Plus® vous donnera toute satisfaction en utilisation hivernale sous couvert du respect des quelques règles énoncées ci-après :

- Le niveau d'eau dans la piscine étant impérativement maintenu à hauteur d'utilisation (2/3 haut des skimmers), veillez à éviter que l'eau ne déborde et ne passe derrière le liner (utilisation d'un trop plein) ou que les pièces à sceller et tuyauteries ne gèlent (utilisation de gizzmos, de bouchons appropriés, et d'une ligne de flotteurs d'hivernage).
- Le maintien du niveau d'eau permet à la couverture de prendre appui sur l'eau lors de fortes précipitations. Au-delà de 10 cm de neige, il est nécessaire d'assurer le déneigement de la couverture.

REMARQUE IMPORTANTE

Le non-respect du maintien du niveau d'eau annule la garantie sur les couvertures GRILLE Extrem Plus®.

4. Garantie

ATTENTION

Les couvertures GRILLE Extrem Plus® sont garanties 5 ans* en utilisation normale.

* 3 ans pleins et 2 ans dégressifs (30 % par an).

4.1 Conditions d'utilisation et de garantie

- La couverture GRILLE Extrem Plus® étant fabriquée sur mesure, toute erreur dans les dimensions ou le coloris communiqués par le client ne pourra nous incomber.
- La couverture GRILLE Extrem Plus® doit être installée et utilisée suivant cette notice.
- Toute réclamation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et le matériel incriminé tenu à disposition de nos experts ou ceux de nos compagnies d'assurance pour expertise. Aucune couverture GRILLE Extrem Plus® ne pourra nous être retournée sans accord préalable et devra obligatoirement être accompagnée d'un «Bon de retour» complété (motif précis du retour).
- Le service après-vente est assuré en priorité par le revendeur piscinier.
- Tout échange de pièce ne sera effectué qu'à réception de la pièce défectueuse.

4.2 La garantie est notamment exclue dans le cas de :

- Mauvais montages, non respect de la notice d'installation et détériorations en résultant.
- Fausses manœuvres ou utilisations anormales et détériorations en résultant.
- Usure normale des composants de la couverture.
- Usure et avarie dues à des frottements anormaux.
- Usure due à l'abrasion sur des margelles rugueuses, abrasives ou galbées. Surcharge de neige (maximum 10 cm voir § 3.3 p. 14).
- Vents forts et grêle violente.
- Détériorations dues au transport.
- Nettoyage avec un produit autre que celui recommandé (voir notice d'entretien).
- Utilisation de pièces de rechange d'une autre origine que celle du fabricant ALBON.

ATTENTION

Toute couverture qui n'aurait pas été fixée dans le strict respect de la notice d'installation, ne sera pas garantie.

REMARQUE

Cette garantie couvre uniquement le remplacement des pièces ou ensembles reconnus défectueux, à l'exclusion de toute responsabilité, indemnité ou frais de transport, à quelque titre que ce soit.

Cette garantie n'est acquise qu'après paiement intégral de la facture du produit concerné.

Toute couverture litigieuse doit être retournée, après notre accord, en port payé, pour expertise.

4.3 Code de la consommation

Art L 211-4 : le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisé sous sa responsabilité.

Art L 211-5 : pour être conforme au contrat, le bien doit :

- Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
  - Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présenté à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
  - Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art L 211-12 : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

4.4 Code civil

Art 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art 1648 : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices apparents.

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Date de mise en place : .....

Coordonnées installateur / particulier

☐ déclare avoir réalisé la pose de la couverture conformément aux prescriptions de la présente notice.

☐ déclare avoir réalisé la pose de la couverture conformément aux exigences de la norme NF P 90-308

Coordonnées distributeur Local

M. ou Mme .....
déclare avoir eu connaissance des instructions de pose et d'utilisation.
Signature :

A retourner à :

1, rue du Rhône
BP 63
26140 Saint-Rambert d'Albon

Fax : 04 75 31 26 22

E-mail : contact@albon.net

Avant de retourner ce coupon, n'oubliez pas d'en faire une copie !